

DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2016.

Pour l'année 2015, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	5 911,51 €	322 738,53 €	328 650,04 €
Mandats émis	4 681,68 €	310 802,70 €	315 484,38 €
Solde d'exécution 2015	1 229,83 €	11 935,83 €	13 165,66 €
Résultats 2014 repris	3 127,63 €	47 787,35 €	50 914,98 €
Résultats de clôture 2015	4 357,46 €	59 723,18 €	64 080,64 €

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 11 février 2016.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016 aux comptes et valeurs suivantes :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 4 357,46 € ;
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 59 723,18 €

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette reprise de résultat de l'année 2015 nous permettra de diminuer le 1^{er} versement à l'Ecole de Musique. C'est juste un jeu d'écriture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2016 de l'Ecole de Musique.